



## COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS

☎ 02 37 82 91 01 - Fax 02 37 82 83 75

Mail : [mairie@vert-en-drouais.fr](mailto:mairie@vert-en-drouais.fr)

Site Internet : [www.vert-en-drouais.fr](http://www.vert-en-drouais.fr)

Arrêté n° 2026/034

### **Arrêté portant interdiction du stationnement Devant le 1 bis et 3 Place du Général de Gaulle**

#### **Le Maire de la commune de Vert-en-Drouais**

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande présentée par l'entreprise DOMO ELEC – 5 rue d'Imbermais 28500 TREON, pour stationner Place du Général de Gaulle afin de pourvoir effectuer des travaux de raccordement électrique au 45 rue Charles Waddington ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'interdire temporairement le stationnement des véhicules autre que ceux de l'entreprise DOMO ELEC devant le 1 bis et 3 Place du Général de Gaulle 28500 Vert-en-Drouais ;

#### **ARRETE :**

##### **Article 1 –**

- **Du mardi 13 octobre 2026 à 20h00 au mercredi 14 octobre 2026 à 17h00,**
- **Du jeudi 15 octobre 2026 à 17h00 au vendredi 16 octobre 2026 à 14h00,**

Le stationnement sera interdit, sur les places de parking situées devant le 1 bis et le 3 place du Général de Gaulle 28500 Vert-en-Drouais.

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise DOMO ELEC pour qu'elle puisse y stationner ses véhicules pendant la durée des travaux.

**Article 2** - Les services techniques de la commune sont chargés de la pose de la signalétique correspondante.

**Article 3** - Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

**Article 4** - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

**Article 5** - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 6** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** - Le Maire, la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vert-en-Drouais, le 30 septembre 2026  
Le Maire, Evelynne DELAPLACE

E. DELAPLACE

